

302 bis 2000 5-12-18-51

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
de **ROCHEFORT**
CANTON
de **ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **2 NOVEMBRE 1951** 19

OBJET :
**Traitement du
concierge
du Collège**

L'an mil neuf cent ~~cinquante et un~~, le **2** du mois
Novembre, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **26 Oct. 1951** 19

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
5/1088

Etaient présents : MM. **REGAZONI, Voysière, Chamboulan
Bujard, Jacquet, Seugnet, Guillaud, Couin, Cousinet-
Chazeaud, Bouchet, Main, Domecq, Pouget, Melle Htkes-
ky**

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Représentés : **M. Thirion par M. Cousinet,**

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**M. Israël, secondé par sa femme, a accepté, il y
a ans d'assurer le service de concierge du Collège, service
défini dans un cahier des charges détaillé, pour le salaire
mensuel de 10.500 frs, indemnité du Code de la famille en
sus.**

**Il a rempli ses fonctions avec zèle à la satisfac-
tion du Principal du Collège qui demande que son salaire soit
réajusté en raison de l'augmentation des prix survenue de-
puis 2 ans.**

**La Commission des Finances propose que le salaire
mensuel de M. Israël soit porté de 10.500 à 22.000 frs à com-
pter du 1er Octobre 1951.**

Le Conseil Municipal accepte.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 20 Décembre 1951
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Hussion.

Fait et délibéré à Roan
les jour, mois et an susdits.

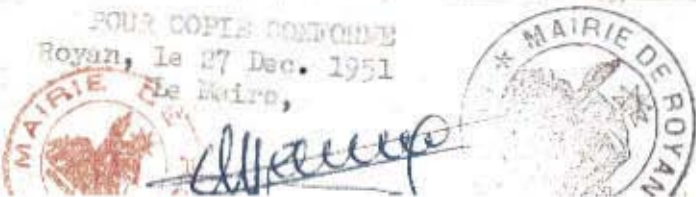
Ont signé au registre : MM. les autres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME
Roan, le 27 Dec. 1951
Le Maire,



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]